

Parc naturel régional Livradois-Forez

SYLV'ACCTES

Détails des démarches



PST Livradois-Forez 2025-2027



Dispositions générales

- Les périodes de demande d'aide s'étendent du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.
- Les demandes d'aides sont traitées au fur et à mesure de leur réception par Sylv'ACCTES.
- La décision d'attribution d'une aide peut être favorable ou défavorable suivant les financements disponibles à Sylv'ACCTES. Dans tous les cas, une réponse est adressée au demandeur dans un délai maximum de 4 mois.
- Un dossier de demande d'aide doit porter sur une **surface minimale de 2 hectares de travaux forestiers éligibles** (maximum 50 hectares de travaux). Plusieurs parcelles et/ou plusieurs propriétaires peuvent être regroupés dans un même dossier.
- La demande d'aide peut porter sur un à plusieurs types d'opérations sylvicoles, relevant d'un ou plusieurs itinéraires sylvicoles figurant au Projet Sylvicole Territorial du Parc Livradois-Forez.

Taux d'aide et critères d'éligibilité

- Taux d'aide de **70% en forêt privée** et **50% en forêt publique** sur le montant hors taxe des travaux.
- Parcelle(s) située(s) **sur une commune adhérente au syndicat mixte du Parc et ayant approuvé la Charte du Parc Livradois-Forez** (liste disponible sur le site internet du Parc – page dédiée à Sylv'ACCTES).
- Forêt dotée d'un **document de gestion**
 - En forêt publique : document d'aménagement
 - En forêt privée : Plan simple de gestion (PSG), Règlement type de gestion (RTG), Code de bonnes pratiques sylvicoles accompagné d'un programme de coupes et travaux (CBPS+).
- Forêt engagée dans une **démarche de certification (PEFC ou FSC)**

Attention, pour être éligible, le CBPS + nécessite obligatoirement :

- Un accompagnement par un gestionnaire forestier professionnel
- OU
- Un certificat d'intégration des travaux dans une opération locale de massification de chantiers réalisée par un opérateur spécialisé (CNPFP, chambre d'agriculture, coopérative...)
- OU
- Une attestation de formation FOGEFOR de moins de 5 ans
- OU
- Une attestation d'adhésion du propriétaire à une structure locale visant à diffuser et améliorer les connaissances sylvicoles de ses membres (CETEF, association/syndicat de sylviculteurs, association syndicale du type ASA/ASL/ASGF).

Processus de demande d'aide

- **Dépôt des dossiers :**
 - En ligne sur le site internet de Sylv'ACCTES, onglet « Forestiers, agir avec Sylv'ACCTES » (<https://sylvacctes.org/engager-ma-foret/>)
 - Par courrier en remplissant le formulaire de demande d'aide téléchargeable sur le site internet de [Sylv'ACCTES](#) et sur le site du [PNR Livradois-Forez](#). Un exemplaire papier peut vous être transmis sur demande auprès du Parc Livradois-Forez.
- **Processus de traitement des dossiers :**
 - Sous 4 mois maximum le propriétaire reçoit une décision d'attribution favorable ou défavorable.
 - Si la décision est favorable, le dossier dispose d'un numéro d'enregistrement. Le propriétaire dispose alors de 2 ans pour faire sa demande de versement de l'aide.
 - Si la demande de versement est complète et conforme, Sylv'ACCTES procède par virement bancaire au versement de l'aide attribuée sous 4 mois maximum.

Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire d'une aide Sylv'ACCTES s'engage à :
 - Tenir l'itinéraire sylvicole sur la ou les parcelles pour lesquelles il reçoit une aide pour une durée de **10 ans**.
 - Respecter les caractéristiques de l'itinéraire technique décrit dans le Projet Sylvicole Territorial, incluant les engagements liés à la biodiversité

Pièces justificatives à fournir

- **A joindre au dossier de demande d'aide :**
 - Plan de situation des surfaces travaillées (IGN au 1/25000 ou 1/10000) + cadastre
 - Copie de la liste des parcelles inscrites au document de gestion durable et objet de la demande
 - Copie de l'attestation de certification forestière (PEFC ou FSC)
 - Devis des travaux
 - RIB (format IBAN)

- **Pour les dossiers groupés :**
 - Mandat des propriétaires concernés par la demande
 - Pour les structures de regroupement : copie de l'inscription au répertoire SIRENE (n° SIRET ou SIREN)
 - Pour les collectivités : copie de la délibération autorisant la demande d'aide Sylv'ACCTES

- **A joindre à la demande de versement :**
 - Facture acquittée des travaux ayant fait l'objet de la demande d'aide
 - Attestation par laquelle le document de gestion durable est certifié conforme à l'itinéraire sylvicole du PST (copie du programme de coupe et travaux pour les parcelles concernées par la demande d'aide)

Contrôles de Sylv'ACCTES

- A réception du dossier : contrôle de l'éligibilité du dossier de demande d'aide et de la conformité des pièces justificatives.
- Maximum 6 mois après le versement : contrôle de terrain de la bonne réalisation des travaux forestiers associés à la demande d'aide.
- Entre 6 mois et 10 ans après le versement : contrôle de terrain de la bonne tenue de l'itinéraire sylvicole sur les parcelles bénéficiaires.



SYLV'ACCTES EN LIVRADOIS-FOREZ



Pour toute information complémentaire sur la procédure de demande d'aide, contactez Jean-Sébastien JACQUET, Sylv'ACCTES : 06 75 00 85 68, jean-sebastien.jacquet@sylvacctes.org ou Morgane Malard, Chargée de mission Forêt-Filière bois au Parc Livradois-Forez : 04 73 95 57 57, m.malard@parc-livradois-forez.org

Avec le soutien des membres fondateurs de Sylv'ACCTES :

